

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DESTINÉ AU FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Entre

**Haute-Corrèze Communauté**, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n°2021-05-16 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021., située 23 Parc d'activité du Bois St Michel, 19200 Ussel (SIRET : 200 066 744 000 18), ci-après dénommée « Haute-Corrèze Communauté »

D'une part

Et

**La Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2021-142 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021., située 10, avenue de l'Épinette, 19 550 Lapeau, SIRET : 241 900 133 00067, ci-après dénommée « Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières »

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté actés par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°2021-02-05a en date du 30 mars 2021 de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté adoptant le budget primitif 2021 du budget principal prenant notamment en compte les moyens financiers à mettre en œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération n° n°2021-05-16 en date du 09 décembre 2021 de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté validant les modalités de versement de l'offre de concours et autorisant le Président de la Communauté de Communes à signer la présente convention ;

**Vu** la délibération n° n°2021-142 en date du 13 décembre 2021 de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières validant les modalités de versement de l'offre de concours et autorisant le Président de la Communauté de Communes à signer la présente convention

Considérant que :

*Cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.*

*Considérant les obligations de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières) et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de*

*coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire.*

Il a été proposé une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze communauté a débuté en 2018 et s'est achevée le 20 octobre 2020. Elle a été ouverte à l'accueil des usagers le 22 novembre. Elle dispose de 12 emplacements (24 caravanes).

### **Plan de financement HT avant participation de Ventadour-Egletons-Monédières**

<b>Autorisation de crédit</b>		<b>1 516 212.69 €</b>
<b>Subvention</b>	<b>38,59 %</b>	<b>585 225.95 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>61.41 %</b>	<b>930 986.74 €</b>

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de l'offre de concours de la Communauté de Communes **Ventadour – Egletons - Monédières** au titre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **ARTICLE 2 : Montant de l'offre de concours**

Le montant de l'offre de concours de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières pour le financement des travaux de création de l'aire d'accueil des gens du voyage s'élève à **145 711 € TTC**.

### **ARTICLE 3 – Modalités de versement de l'offre de concours**

L'offre de concours sera versée à la demande du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- Un **1<sup>er</sup> acompte de 50%** sera versé, à la signature de la convention, sur présentation d'une demande écrite de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté ;
- Un **solde de 50%** sera versé sur présentation, d'achèvement des travaux réalisés.



### **Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation des opérations visées à l'article 1 seront effectués par la Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorerie d'Ussel  
Domiciliation : Banque de France  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00846  
N° de compte : E1900000000 Clé RIB : 30

Le comptable assignataire est Madame la Trésorière d'Ussel.

### **ARTICLE 4 – Modalités de contrôle**

La Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation de l'offre de concours.

- 4.1 Le bénéficiaire accepte que la Communauté de Communes puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de Communauté de Communes ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation**

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente convention devront mentionner la participation de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières et le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation de la Communauté de Communes lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation que la Communauté de Communes par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) ;

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué à la Communauté de Communes sur demande de ce dernier.

La Communauté de Communes s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique et à faire part à l'ensemble des autres partenaires (Conseil départemental, Région, SPL) de ses initiatives en matière d'actions de communication.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

#### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

Cette convention prendra fin lorsque le dernier versement aura été effectué au Trésor public.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet avenant signé par les deux collectivités à la suite de la clôture définitive de l'opération de construction. Elle devra alors faire l'objet d'une nouvelle délibération concordante.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – Litiges**

- 8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux sur 4 pages :

A Ussel, le 2 Février 2023

Pour Ventadour – Egletons –  
Monédières  
Le Président  
Francis Dubois

CHARLES FERRE

Pour Haute-Corrèze  
Communauté  
Le Président  
Pierre Chevalier



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26



**N° DEL/2023-002**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



**Séance du 30 janvier 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 23 janvier 2023**

**PRESENTS (32)**

**Délégués titulaires (30)** : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadline, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Délégués suppléants (2)** : M. LOUCHART Arnaud, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludvine, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. VERBRUGGE Dominique.

**ABSENTS**

M. LACROIX Laurent.

**Pouvoirs (7)** :

Mme BOUILLON Ludvine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,  
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à Mme COURTEIX Nadline.

**Secrétaire de séance** : Mme FRAYSSE Marie.

**Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : Concours financier définitif**

M. le Président explique au Conseil que, par courrier en date du 13 Juillet 2022, Haute-Corrèze Communauté nous informait du montant définitif du reste à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20230130-DEL-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20211209-20210516AN-CC



charge pour la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières pour la création et l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage par Haute-Corrèze communauté, en vue du versement de l'offre de concours approuvée par délibération en date du 13 décembre 2021 :

Plan de financement définitif € HT :

Montant des travaux		1 391 680,90 €
Subventions	40,51 %	563 871,42 €
Participation CCVEM 4 places	9,91 %	137 968,18 €
Participation HCC	49,56 %	689 841,30 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

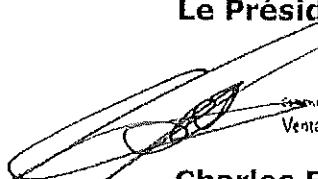
- **Approuve** le montant définitif de l'offre de concours pour un montant de 137 968,18 euros,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,
- **Autorise** M. le Président à procéder au versement de cette participation,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 31 janvier 2023  
Le Président,

  
Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

**Charles FERRÉ**